Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260731-DCM_2026_166-DE

MUSEE DE PREHISTOIRE MILN – LE ROUZIC
Références : MUSEE/TY/CB/2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-166

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention DN GESTION
Assistance, maintenance progiciel accueil-boutique

Le Maire de la commune de Carnac,
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2026, prise en application du 4ème alinéa de l'article L 2122-22 du C.G.C.T., par laquelle le Conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU le budget de la commune et notamment le budget annexe du budget,
Considérant la nécessité pour le musée de de faire appel au service d'un société pour la maintenance du progiciel DN GESTION, acquis à la boutique-accueil du musée en 2016,
Considérant le contrat proposé par la société DN GESTION,

DECIDE

Article 1 : Le contrat N°334866, de la société DN GESTION – 2 rue Hélène Boucher – 78286 Guyancourt Cedex France, est approuvé.

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée de quatre ans, à compter du 1er janvier 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties. Son échéance est fixée au 31 décembre 2029.

Article 3 : Le coût annuel de cette prestation est de 1 400.00 € H.T soit 1 680.00 € TTC, et inclut l'hébergement, les prestations d'assistance téléphonique, de maintenance corrective et évolutive du logiciel. Le coût est révisable pour chaque période à l'exclusion de la période initiale, suivant la formule indiquée à l'article 6 – conditions financières dudit contrat.

Article 4 : Le Maire ou l'adjoint délégué à la culture signe le contrat entre la société DN GESTION et le musée de Carnac.

Article 5 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lorient.

Carnac, le 31 juillet 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la culture

MAIRIE DE CARNAC (Morbihan)

Monsieur Jean-Yves Jégourel

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.